

**Directeur coordinateur sportif**

Le directeur coordinateur sportif, sous l'autorité du ... ou de son représentant, est responsable de la **mise en œuvre de la politique de l'association** et de la **coordination administrative, financière, humaine, et sportive de l'association**.

Il relève du groupe 6 de la CCNS.

**Missions principales****Gestion administrative et financière, sous l'autorité du ... :**

- Il propose au ... des orientations stratégiques.
- Il établit le budget prévisionnel et suit le budget réalisé.
- Il recherche des financements.
- Il organise et coordonne la vie statutaire de l'association.
- Il organise l'activité et l'animation de l'équipe administrative.

**Gestion humaine, sous l'autorité du ... :**

- Il propose et met en place une politique de ressources humaines.
- Il assure la gestion et la coordination des ressources humaines de l'association.
- Il manage les salariés de l'association.

**Gestion sportive, sous l'autorité du ... :**

- Il propose au .... des orientations stratégiques.
- Il est chargé de mettre en place et de coordonner les actions de communications de l'association.
- Il met en place et coordonne des événements sportifs.

**Autonomie, responsabilité, technicité**Responsabilité :

Il dispose d'une **délégation permanente de responsabilité** des instances dirigeantes :

- Il est responsable de l'élaboration et de l'exécution du budget,
- Il est responsable par délégation de la gestion des ressources humaines de l'association, notamment du suivi de la Convention Collective du Sport et de l'application des lois et décrets régissant les salariés.
- Il est par délégation, chargé des missions de représentation et des relations avec les partenaires institutionnels et financeurs (municipalité, Conseil général et Régional, Comités départemental et régional, Ligue ou Fédération).

Autonomie, initiative :

Il dispose d'une large autonomie découlant des délégations permanentes dont il doit répondre.

Il est placé sous l'autorité du ... dont il dépend, qui exerce un contrôle sur les résultats des objectifs fixés.

Technicité :

Il maîtrise les techniques liées à sa fonction de directeur :

- Il dispose de compétences en matière de gestion financière.
- Il a une bonne connaissance de la pratique et de la réglementation administrative, sociale et sportive.
- Il a des compétences managériales avérées et reconnues.
- Il a de bonnes connaissances informatiques (traitement de texte, tableur...),
- Il a des qualités organisationnelles, rédactionnelles et le sens du contact.

Il possède une qualification ou une expérience professionnelle suffisante lui permettant d'exercer les missions confiées.